



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

### OBJET : MOTION LIGNE "ZOU"

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit Septembre à dix-huit heures,  
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé  
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de  
**Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.**

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne –  
M. JULLIEN Bernard – Mme PELEGRINA Geneviève – Mme PIERRAT Brigitte – M. DALCANT Jacques – Mme  
BARDIES Frédérique – M. CARMONA Alain – M. FAYET Stéphane – Mme SACCO Virginie – M. DI GIOVANNI  
Alexandre – M. BERTRAND Philippe – Mme GIACHINO Lisa (Arrivée à 18 H.50 – Point N° 12) – M. DELAHAYE  
Guy – Mme ORSINI Chantal – Mme PIOZIN Patricia – M. RICHELME Jean-Marc.

#### ONT DONNÉ PROCURATION :

M. JULIEN Guillaume a donné procuration à M. FAYET Stéphane  
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René  
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à Mme PELEGRINA Geneviève  
M. HERNANDEZ Antoine a donné procuration à M. JULLIEN Bernard  
Mme SZAFRANSKI Nathalie a donné procuration à M. ROVIRA Marc

#### ABSENTS EXCUSÉS :

Mme AYMES Patricia – M. RISSO Gilbert – Mme UGHETTO Wendy – M. MEGUEDMI Smaïl.



**M. ROVIRA MARC A ETE DESIGNÉ SECRÉTAIRE DE SEANCE.**

Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 28 Septembre 2023  
 Délibération DM\_20230928N089

**OBJET : MOTION LIGNE "ZOU"**

Monsieur le Maire présente le projet de motion ci-dessous :

Pour améliorer le quotidien des administrés, la Région doit rétablir l'offre de transport de la ligne ZOU proximité numéro 400 à 100 %.

Depuis le 29 août 2023, 3 des 4 stations de la ligne 400 du réseau ZOU proximité reliant DIGNE-LES-BAINS à VEYNES ont été supprimées. Surpris et pénalisés par cette décision, les usagers et Monsieur le Maire se sont mobilisés demandant à la Région auprès du service des transports, de revenir sur cette décision.

La suppression de cette portion fait perdre également la correspondance avec les lignes de transport scolaire de Provence Alpes Agglomération au départ de l'arrêt de la Mairie ainsi que la liaison avec la gare SNCF. Outre les scolaires la population qui doit se rendre à DIGNE LES BAINS, Chef-lieu administratif du département est également pénalisée.



Compte tenu que les déplacements sont compensés provisoirement par des véhicules particuliers, ceci va à l'encontre des préconisations gouvernementales privilégiant la mobilité décarbonée (vélo, véhicule électrique, transport en commun),

Considérant que le département des Alpes de Haute-Provence et ses habitants sont très impactés par le manque de transport et de mobilité,

Considérant que cette suppression a été décidée unilatéralement et sans que la population et les élus(es) en soit informés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

- ✓ **SOUTIENT** le développement d'une offre de transport en commun cohérente, de qualité et accessible à tous sur notre territoire,
- ✓ **DEMANDE** le rétablissement de l'intégralité de l'offre de transport de la ligne de transport ZOU 400.

<p>AFFICHEE LE : .....</p> <p>RETIREE LE : .....</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° 9-4</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN,          LE DIX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS.          FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN,          LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS          POUR COPIE CONFORME,</p> <p>Le Maire,</p> <p style="text-align: right;"> René VILLARD</p> <div style="text-align: right;">  </div>
--	--